



AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS
328-6 ET 425-4

PRENEZ AVIS QUE le conseil municipal de la Ville, le 13 octobre 2026, a adopté les règlements suivants, lesquels entrent en vigueur le jour de leur publication :

NUMERO	TITRE
328-6	Règlement pour modifier l'article 11.4.1 du règlement numéro 328 relatif à la gestion contractuelle.
425-4	Règlement pour modifier le premier alinéa de l'article 4 du règlement numéro 425 relatif au remplacement des puisards et des installations septiques existantes avant 1981

Toute personne intéressée peut consulter les règlements au bureau du Service du greffe et des affaires juridiques situé au 300, boulevard Albiny-Paquette, aux heures d'ouverture, ou sur le site Internet de la Ville, au <https://www.villemontlaurier.qc.ca/vie-municipale/reglements-municipaux>.

DONNÉ À MONT-LAURIER, ce 15^e jour d'octobre 2026.

Véronik Chevrier, assistante-greffière